

ATTESTATION D'ACCUEIL

(Valable 90 jours)

Mairie : Service État civil, Formalités administratives
41 rue Jean Jaurès
Tél. : 01 46 15 33 89

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h45
Jeudi matin : 8 h 30 à 12 h 15,

En juillet et août :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h à 12h30 et 13h30 à 16h45h
Jeudi matin : 9 h à 12 h 15,



ATTENTION : Mairie fermée au public le jeudi après-midi

Relais Mairie :

Lundi, mardi, vendredi 8h-12h et 13h45-17h30
Mercredi : 08h30-13h
Jeudi : 08h30-12h et 13h45-18h

Lallier/Bicêtre

Rue Sainte Colombe
Tél : 01 46 86 26 52

Jardin Parisien

23, rue Jules Ferry
Tél : 01 46 87 59 35

Vallée-aux-Renards

5, rue Léon Blum
Tél : 01 49 73 38 38

PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT **ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES**

► **Concernant la personne hébergeante en France :**

- Carte Nationale d'Identité ou carte de séjour du demandeur en cours de validité
(La présentation d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile empêche la délivrance d'une attestation d'accueil)
- Le livret de famille
- Un titre de propriété **ou** un bail locatif, **indiquant la surface du logement**
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture d'eau ou d'électricité ou téléphone)
- Dernier Avis d'imposition
- 3 derniers bulletins de salaire de l'hébergeant
- 1 timbre fiscal 30 €, le timbre fiscal est à acheter avant le dépôt du dossier chez un buraliste ou dans un centre des impôts.
Cette taxe est due, même en cas de refus de la demande.

► **Concernant la personne accueillie en France :**

- Noms, prénoms, date **et** lieu de naissance
- Numéro de passeport (copie du passeport)
- Adresse
- Dates exactes du séjour
- Si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou des **enfant(s) mineur(s)** non accompagné(s) par les parents :
 - ⇒ Attestation du ou des détenteurs de l'autorité parentale sur papier libre précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que le nom de la personne à qui, il(s) le confie(nt)
 - Cette attestation doit être datée et signée par le ou les détenteur(s) de l'autorité parentale) ET la signature légalisée à la mairie ou au commissariat de domicile.**
 - ⇒ Photocopie de la pièce d'identité du parent
 - ⇒ Photocopie du livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant

IMPORTANT : Un contrat d'assurance devra être souscrit par l'hébergé ou l'hébergeant pour le compte de celui-ci et devra couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 €, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France. Cette attestation sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.